



ENQUETE SUR LES INVESTISSEMENTS POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT EN 2011



Statistiques Obligatoires
Loi du 7 juin 1951
VISA N°2012A046EC
du Ministre de l'Economie,
des Finances et de l'Industrie

Réf : D3G4 / 016 980 062 00018

Signature et cachet de l'établissement
VERRERIES DU COURVAL

LE COURVAL

76340 HODENG AU BOSQ

Pour tout renseignement concernant cette enquête,
Vous pouvez contacter : Annie THIBAUT
Téléphone : 02 31 45 73 99
Courriel : contact-d03-ssne@insee.fr

000001 / 000001



INSEE
Service de Statistiques Nationales d'Entreprises
5, rue Claude Bloch
BP 95137
14024 CAEN CEDEX

Nom du correspondant : M MOUNIC
Service, Titre, Fonction : DIRECTEUR FINANCIER
Téléphone : 02 32 97 50 00 Télécopie : 02 32 97 50 63
Courriel :

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire**.
Visa N°2012A046EC du Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie, valable pour l'année 2012. Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique. L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative. Questionnaire confidentiel destiné à l'INSEE.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux personnes physiques concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de l'Insee.

A - Informations générales

Code APE de votre établissement : 3092Z
Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides

Votre établissement a-t-il une activité industrielle de production ? OUI... NON...

Si votre code APE :
- a été **modifié**, merci de l'indiquer :
- commence par **33**, votre activité est-elle réalisée uniquement chez le client (pas de travaux préalables dans votre établissement) ? OUI... NON...

Sinon, **précisez clairement** la nature de l'établissement (gestion administrative, comptable ou informatique, recherche & développement, centre d'essais, entrepôt...) :
Effectif moyen employé en 2011 :

1. L'enquête porte sur les dépenses effectuées au cours de l'exercice comptable.
Veuillez indiquer sa date de clôture : ... / ... /2011, la durée de cet exercice : mois.

2. En 2011, votre établissement comportait-il une installation classée pour la protection de l'environnement (article L.511-1s du code de l'environnement) ? OUI... NON...
Si OUI - soumise à autorisation préfectorale ? OUI... NON...
- soumise à déclaration ? OUI... NON...

3. En 2011, votre établissement était-il certifié **ISO 14001** ou **EMAS** (Eco-Audit) ? OUI... NON...
Si NON - établissement en voie de certification ? OUI... NON...
- existence d'un système de management environnemental ? OUI... NON...

4. Y a-t-il dans votre entreprise un spécialiste responsable de l'environnement ? OUI... NON...

B - Etudes pour protéger l'environnement

Il s'agit des achats de services ou des coûts internes d'ingénierie destinés à améliorer la connaissance ou à établir une synthèse de l'effet de vos activités sur l'environnement (sont exclues les dépenses destinées au développement d'écoproduits). Les coûts internes incluent les frais de personnel (salaires + charges sociales) au prorata du temps passé sur le projet.

Avez-vous, au cours du dernier exercice comptable, réalisé des études visant à protéger l'environnement de votre activité (voir notice § 1, 2 et 3) ?

Oui Merci de remplir le tableau ci-dessous, puis aller à la rubrique C.
Non Aller directement à la rubrique C

Montant global (hors TVA éventuelle) en milliers d'euros (K€)	DOMAINE						
	Eaux usées	Déchets hors radioactifs	Air et climat	Bruits et vibrations	Sols, eaux souterraines et de surface	Sites, paysages et biodiversité	Autres (rayonnements, R&D sur l'environnement...)
Etudes en prévision d'un investissement pour la protection de l'environnement	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
Autres études (dossier ICPE, études d'impact, réglementaires, audits...)				K€	Remarque : Le montant des autres études n'est pas à ventiler par domaine		

Merci de préciser les études :



C - Investissements pour protéger l'environnement en 2011

Ils concernent les achats de **bâtiments, terrains, machines ou équipements** destinés à **traiter, mesurer, contrôler ou limiter la pollution** générée par l'activité de votre établissement. Il vous est également demandé d'ajouter le montant des contrats signés au cours du dernier exercice comptable pour des équipements en crédit-bail. Les loyers de location longue durée ne sont pas ici pris en compte.

Attention : un investissement donné ne doit être comptabilisé qu'une seule fois :

- soit en **C1** pour les investissements entièrement dédiés à la protection de l'environnement ;
- soit en **C2** pour les achats d'équipements de production plus performants en matière environnementale.

C1 - Investissements matériels entièrement dédiés à la protection de l'environnement (dits spécifiques).

Avez-vous, au cours du dernier exercice comptable, investi dans des équipements spécifiques dédiés à l'environnement : bennes, filtres, bacs de rétention, instruments de mesure de la pollution... (voir notice § 1, 3 et 4)

Oui Merci de remplir le tableau ci-dessous, puis aller à la rubrique C2.

Non Aller directement à la rubrique C2

Merci de répartir selon les domaines et natures principalement visés par chaque investissement

Montant global (hors TVA) en Milliers d'euros (K€)		D O M A I N E						
		Eaux usées	Déchets hors radioactifs	Air et climat	Bruits et vibrations	Sols, eaux souterraines et de surface	Sites, paysages et biodiversité	Autres (rayonnements, R&D sur l'environnement...)
N A T U R E	Pré-traitement, traitement et élimination							
	Mesure et contrôle							
	Recyclage, tri, valorisation							
	Prévention des pollutions							
	Total	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€

Merci de répartir vos principaux investissements spécifiques :

.....

.....

C2 - Investissements matériels pour changement de procédé : achats d'équipements de production plus performants en matière environnementale.

Cette rubrique concerne les achats de **matériels** qui permettent de générer moins de pollution par rapport à d'autres outils disponibles sur le marché. Exemple : acquisition de véhicules électriques moins polluants, machines émettant moins de fumées, générant moins de déchets, consommant moins d'eau ou moins bruyantes... Seules les dépenses décidées **dans le but de lutter contre la pollution** sont ici prises en compte (voir notice § 1 et 5).

Attention : un investissement déclaré en C2 ne doit pas figurer dans le tableau C1.

Avez-vous, au cours du dernier exercice comptable, investi dans des équipements de production à technologie propre (voir notice § 1, 3 et 5)

Oui Merci de remplir les 2 tableaux ci-dessous.

Non Aller directement à la dernière question.

Montant (hors TVA) en milliers d'euros (k€)

Montant global de l'investissement	K€
- dont part estimée relevant de la protection de l'environnement(*)	K€

Cette part ne peut pas être 100 %

ou en pourcentage	%
-------------------	---

Merci de répartir la part environnement des investissements ci-dessus entre les différents domaines ci-dessous (donner éventuellement une estimation, et à défaut, préciser 100 % dans le domaine principal) (voir notice) :

Domaines	Eaux usées	Déchets hors radioactifs	Air et climat	Bruits et vibrations	Sols, eaux souterraines et de surface	Sites, paysages et biodiversité	Autres (rayonnements, R&D sur l'environnement...)	Total
Ventilation en %	%	%	%	%	%	%	%	100%

Merci de décrire vos nouveaux outils de production améliorant la protection de l'environnement

.....

.....(*) voir notice § 5

Combien de temps avez-vous mis à répondre à cette enquête recherche des données + remplissage du questionnaire ? _____h_____min

NOTICE EXPLICATIVE

COMMENT CIRCULER DANS CE QUESTIONNAIRE

§ 1. Définition des dépenses pour protéger l'environnement

De par son activité de production, votre établissement génère de la pollution (émission de gaz, de déchets...). Vous êtes donc amené à lutter contre cette pollution. Dans ce questionnaire, nous vous demandons de préciser certaines dépenses afférentes à cette lutte. Il s'agit de vos dépenses d'investissements et d'études destinées à minimiser l'impact de votre activité sur l'environnement, celles que vous engagez **avec l'idée de protéger l'environnement** et non pas celles nécessaires à la production qui s'avèreraient, finalement, avoir un impact favorable sur l'environnement. Sont donc exclues les dépenses relatives à la sécurité et à l'hygiène des personnes travaillant sur le site (par exemple : « désamiantage », casques anti-bruit...), ainsi que celles ayant pour seul objectif la réduction des consommations de matière première ou d'énergie.

Au cours du dernier exercice comptable, vous avez ainsi pu notamment :

- mener des **études** en prévision d'un investissement, réaliser des études réglementaires ou constituer un dossier en prévision d'une certification Iso 14001 ou réglementation EMAS. Ces coûts sont à préciser dans la **partie B** du questionnaire
- **investir** dans des matériels, bâtiments et terrains dédiés entièrement ou partiellement à la protection de l'environnement. Ces dépenses sont à préciser dans la **partie C**.

Une dépense donnée ne peut apparaître qu'à un seul endroit du questionnaire (aucun double compte entre les différentes rubriques et sous-rubriques décrites ci-dessous ne doit apparaître).

B — Etudes pour protéger l'environnement

C — Investissements pour protéger l'environnement

C1 — Investissements spécifiquement dédiés à l'environnement : matériel de mesure des polluants, filtres, décanteurs, bennes, bacs de rétention...

C2 — Investissements dans les outils de production ayant des performances environnementales : équipements consommant moins d'eau, émettant moins de fumées, de gaz..., véhicules propres...

Exemples :

- vous souhaitez investir dans un filtre à particules : vous réalisez au préalable une étude en prévision de cet investissement. Le montant de cette étude est à préciser en B : elle peut-être sous-traitée ou réalisée en interne.
- vous investissez dans un filtre à particules : cet équipement est entièrement dédié à la protection de l'environnement. Son montant est donc à prendre en C1 : nature = « traitement, élimination », et domaine = « air et climat ».
- vous investissez dans un nouvel équipement de fabrication, que vous avez choisi parce qu'il possède des performances environnementales supérieures à d'autres disponibles sur le marché. Cette dépense est partiellement dédiée à la protection de l'environnement. Son montant est à prendre en compte en C2, en donnant une estimation de la part qui relève de la protection de l'environnement : différence entre le coût de l'équipement acquis et celui d'un équipement standard moins performant en matière environnementale.

§ 2. Les études pour protéger l'environnement (partie B)

La ligne « autres études » comprend l'ensemble des études réglementaires (études de danger, risques naturels...) ou d'impact de l'activité de l'établissement sur l'environnement, ainsi que les audits (dossiers de préparation à la certification iso 14001 ou EMAS...) et les dossiers ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)... Les achats de services de certification et de réglementation ne sont pas à prendre en compte.



§ 3. Domaines de l'environnement (parties C1, C2)

Vos dépenses d'investissements sont à répartir selon les domaines suivants :

- **eaux usées** : installations et équipements de lutte contre les eaux usées, les substances polluantes qui y sont déversées ou les eaux de rejet du process, y compris la pollution thermique (système de refroidissement...) ; unité de pré-traitement avant rejet à l'extérieur (bassin d'aération, de décantation, matériel de filtration...) ; participation à la construction d'une station d'épuration collective qui traitera vos eaux usées... ;
- **déchets** : installations de gestion des déchets (solides ou liquides : chutes, boues, bains concentrés usés...) générés par l'activité de l'établissement, hors déchets radioactifs (ouvrages d'entreposage, bennes, cuves, presses à balles, séparateurs, broyeurs, fours...) ;
- **air et climat** : installations et équipements de lutte contre les substances polluantes rejetées dans l'air (particules, gaz et solvants) et équipements de réduction des gaz à effet de serre (pompes et compresseurs, filtres, procédés de lavage, analyseur de poussières, de gaz...) ;
- **bruit et vibrations** : équipements visant à réduire le bruit et les vibrations pour le voisinage (mur antibruit, matériel d'insonorisation, sonomètre...) ; sont exclues toutes les mesures visant uniquement à protéger le personnel ;
- **sols et eaux souterraines** : installations et équipements visant à protéger les sols et eaux souterraines (bacs, bassins de rétention, systèmes de drainage, de confinement, doubles parois, procédés de décontamination, piézomètres...) ;
- **sites, paysages et biodiversité** : enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des carrières, création de barrières vertes et paysagères, aménagement de zones humides ou à intérêt écologique, passage d'animaux...
- **autres domaines** : protection contre les rayonnements, les coûts de R&D en rapport avec l'environnement.

§ 4. Natures des équipements entièrement dédiés à la protection de l'environnement (partie C1)

Vos investissements **spécifiques** sont à ventiler selon la nature des équipements acquis :

- les systèmes et matériels **de pré-traitement, de traitement et d'élimination** des polluants ou de remise en état des sols et des sites : filtres, condensateurs, décanteurs, matériels de collecte, stockage et transport des déchets, stations d'épuration ou coût de raccordement au réseau, matériels d'insonorisation... mais aussi enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des carrières...
- les installations de **mesure et de contrôle** des rejets, des émissions et des bruits (y compris les systèmes d'alerte associés), et en aval de la production : débitmètres, piézomètres, détecteurs de fuites, analyseurs de concentration, de poussières, sonomètres, analyseurs de fréquences...
- les systèmes de **recyclage, de tri ou de valorisation** : matériels de séparation, nettoyage et séchage des substances pour une utilisation ultérieure par l'établissement ou un tiers ...
- les installations et équipements de **prévention** (y compris contre les risques de pollution accidentelle, des sols ou de l'air, ou liée à des incendies, ou autres conséquences sur l'environnement des risques technologiques et moyens d'alarme associés...) : partie identifiable d'un équipement de production destinée à réduire la pollution générée par ce procédé, bacs de rétention, systèmes de drainages, barrières d'étanchéité, protection des conduits... mais aussi aménagement de zones vertes, de passages d'animaux...

§ 5. Investissements pour changement de procédé (partie C2)

Pour cette catégorie particulière, on demande le **montant global** de l'investissement et la **part** relevant de la protection de l'environnement (exprimée en montant ou pourcentage). Cette part n'est généralement pas connue car les caractéristiques environnementales sont par définition inhérentes à la machine et donc non identifiables (physiquement et financièrement).

La **part environnement** peut néanmoins être **estimée** en comparant le prix de votre équipement à celui des autres équipements disponibles sur le marché. Il s'agit du surcoût de votre investissement par rapport au moins onéreux des autres équipements possédant des fonctions et **caractéristiques similaires, à l'exception des considérations de protection de l'environnement** (via la comparaison de devis, par exemple).

Si l'équipement dans lequel vous avez investi n'est pas plus cher que les autres, il n'est pas à prendre en compte.

Cette rubrique ne comprend pas les équipements en aval de la production tels que les stations d'épuration, les décharges ou les installations de pré-traitement ou traitement des déchets ou eaux usées (à inclure en C1).

§ 6 Impact du règlement européen REACH

La législation européenne met en place le système REACH, un système intégré unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des produits chimiques et institue une agence européenne des produits chimiques. REACH engage les entreprises qui fabriquent et importent des produits chimiques à évaluer les risques résultant de leur utilisation et à prendre les mesures nécessaires pour gérer tout risque identifié. Ces dépenses ne relèvent pas des investissements ni des études définis dans cette enquête.